

7 NOUVEAUTÉS

FEUILLE DE PAIE 2018

Qui dit nouvelle année, dit changements sur la fiche de paie ! Voici les modifications connues ou envisagées au 1er janvier 2018

1

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le plafond de la sécurité sociale doit être revalorisé de 1,3%. Le plafond mensuel devrait donc passer de 3 269 € à 3 311 € et le plafond annuel de 39 228 € à 39 732 € à partir du 1er janvier 2018.

Aucun arrêté ne confirme encore cette modification mais elle est fortement envisageable.

3 311 €

3 269 €

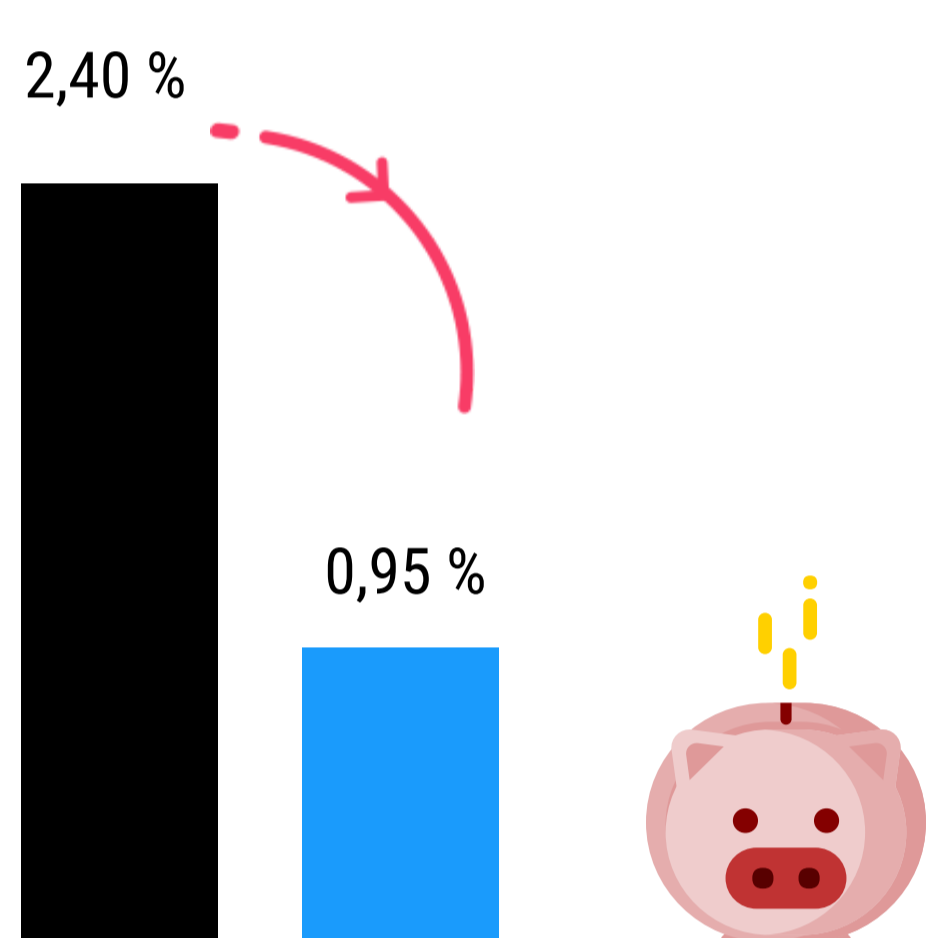
2

LIMITE D'EXONÉRATION DES TITRES-RESTAURANT

Selon le projet de loi de finances 2018, le plafond d'exonération est revalorisé de 1%. Cette limite d'exonération passerait de 5,38 € à 5,43 € à partir du 1er janvier 2018.

~~5,38 €~~

5.43 €



3

COTISATION ASSURANCE CHÔMAGE

En 2018, le taux de cotisation assurance chômage à la charge du salarié devrait passer de 2,40 % à 0,95 %.

Avec un objectif de suppression de cette cotisation à compter du 1er octobre 2018.

4

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

La CSG est une contribution versée par les salariés sur leur rémunération à un taux de 7,5 %.

A compter du 1er janvier 2018, ce taux devrait augmenter de 1,7 point pour s'appliquer à un taux de 9,2 % sur les rémunérations. La part de CSG déductible du revenu imposable s'élevant à 6,8 % et celle de la CSG non déductible à 2,4 %.



5

COTISATION MALADIE-MATERNITÉ

En 2018, la part salariale de la cotisation maladie, maternité, invalidité, décès devrait être intégralement supprimée.

Le taux de cette cotisation est actuellement fixée à 0,75 %.

Cependant, pour la cotisation maladie Alsace-Moselle, le taux sera maintenu à 1,50 %.

6

COTISATION PÉNIBILITÉ

La cotisation dite "de base" obligatoirement versée par les employeurs au taux de 0,01% des rémunérations de leurs salariés, sera supprimée au 1er janvier 2018.



7

COTISATION GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)

La GMP est une cotisation qui permet aux cadres de la sécurité sociale d'obtenir au moins 120 points de retraite complémentaire par an.

D'après l'Agirc, en 2018 le montant mensuel de la cotisation passera de 70,38 € à 72,71 €. Soit 45,11 € à la charge de l'employeur et 27,60 € à la charge du salarié.

